

L'an deux mille vingt, le 15 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 8 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à M. le maire.

Bail commercial restaurant tennis – autorisation de signer

Suite à la résiliation du bail commercial avec la société CBW (Le 7 de Palmer), une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'un appel à candidature afin de maintenir l'activité de restauration et d'en confier l'exploitation à un professionnel.

A l'issue de la consultation, les membres du jury ont choisi de retenir la candidature du projet « Resto' Starter ». Porté par l'association « La Pena Rive Droite », Resto Starter est un dispositif de couveuse d'entreprise dans la restauration. L'objectif de Resto Starter est de proposer un accompagnement à la création avec des formations et un appui des professionnels de la branche (partenariat avec l'UMIH). Des futurs créateurs seront recrutés et encadrés par une équipe permanente. Les chefs devront respecter des engagements sur les produits (70% minimum de produits frais régionaux) avec un prix raisonnable.

Le projet Resto' Starter s'appuie sur plusieurs axes :

- la réalisation d'ateliers de cuisine collaboratifs dans le but de développer une meilleure cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la ville.
- accueillir et former des personnes éloignées de l'emploi ou en reconversion aux bases de la cuisine et de la gestion d'une petite structure
- détecter les talents de demain et servir de rampe de lancement aux futurs entrepreneurs de la restauration.
- développer des partenariats locaux (tennis, associations, INFA, « food Factory »..)

Le bail commercial sera conclu entre la commune de Cenon et l'association « La Pena Rive Droite » représentée par son Président.

Les locaux faisant l'objet de ce bail devront être consacrés par le preneur à l'exploitation d'une activité de restauration et de toutes activités complémentaires. La durée de celui-ci est de neuf années entières et consécutives.

Compte tenu du contexte économique et des difficultés propres aux activités en démarrage, il est proposé une montée en charge du loyer sur 3 ans. Ainsi, le bail est consenti pour un loyer annuel hors taxes de 6000 € la première année, 14 400 € la deuxième année, et 22 800 € à partir de la troisième année. Le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), publié par l'INSEE, conformément aux dispositions de l'article L. 145-38 du code du commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

35 voix pour

0 abstention

0 voix contre

- **consent à l'association « La Pena Rive Droite » un bail commercial d'une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel hors taxes de 22 800 € (6000 € la première année et 14 400 € la deuxième année) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial et toutes les pièces afférentes à ce dossier**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200616-2020-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Publication : 17/06/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.